Colmar-Berg, le 22 juillet 2024

Administration communale de
Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 15 juillet 2024 (No 3/2024/0128/160) le Ministre du Travail a autorisé l'Administration communale de Colmar-Berg à modifier des installations de production de froid à Colmar-Berg, rue de l'Ecole, numéro cadastral 121/1763 et 164/1764.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
Le premier échevin, le secrétaire communal,

ADMINISTRATION COMMUNALE
COLMAR-BERG